



REGLEMENT INTERIEUR ADA

1

Version 4 - Juin 2026

ARTICLE 1 : L'adhésion à l'Association et la participation aux cours sont soumises à l'approbation du conseil d'administration dès la fourniture :

- de la fiche d'inscription dûment complétée,
- du règlement de la cotisation annuelle à l'association ainsi que des cours,
- de la fourniture d'un certificat médical ou à défaut de la déclaration sur l'honneur de non contre-indication à la pratique de la danse de salon.

Elle emporte acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : L'adhésion à l'Association, moyennant le règlement de la cotisation annuelle ainsi que le règlement des cours permet de suivre les cours collectifs proposés tout au long de la saison et de participer aux activités gratuites ou payantes proposées par l'association.

ARTICLE 3 : L'adhésion est annuelle, pour une saison commençant le 1er septembre et se terminant le 31 août de l'année suivante, période comptable de référence.

ARTICLE 4 : Le règlement de la participation aux cours est à effectuer en totalité en début de saison, lors du premier ou du second cours auprès du trésorier ou du président.

Il peut se faire en 3 chèques, déposés en une seule fois lors de l'inscription, sachant que le dernier chèque est encaissé au plus tard fin janvier.

ARTICLE 5 : Pour toute inscription en cours d'année, la participation aux cours sera calculée au prorata du nombre de cours restant sauf si un tarif exceptionnel est appliqué, celui-ci sera réglé intégralement.

La cotisation annuelle est due en totalité quel que soit le moment de l'inscription et n'est en aucun cas remboursable.

ARTICLE 6 : Sauf cas de force majeure, la saison comporte un minimum de 30 cours encadrés par un professeur.

ARTICLE 7 : Les danses de salon et le rock étant des danses de couple, l'inscription aux cours pourra être soumise à une liste d'attente pour les personnes seules, voire refusée par le conseil d'administration si l'écart entre le nombre de danseurs et de danseuses s'avère être trop important et ceci dans l'intérêt de tous les adhérents.

ARTICLE 8 : Concernant la danse de salon uniquement, à l'exception des adhérents qui suivent les cours du premier niveau, tous les adhérents des niveaux supérieurs auront la possibilité de suivre les cours du niveau inférieur au leur gratuitement.

ARTICLE 9 : Seules deux situations particulières peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement en cas d'absence aux cours. Il s'agit des cas suivants :

- Dispense sportive sur présentation d'un certificat médical,
- Mutation professionnelle sur présentation d'un justificatif.

Le calcul du remboursement se fera au prorata du nombre de cours restants par rapport aux sommes déjà versées.

La personne alors remboursée de ses cours restera adhérente à l'association pour la saison.

ARTICLE 10 : Aucun dédommagement ou remboursement ne sera possible en cas de changement de lieux des cours.

ARTICLE 11 : A l'arrivée comme au départ, silence et discrétion sont demandés tant au niveau de la salle de cours, qu'à l'extérieur, afin de ne pas perturber les cours.

ARTICLE 12 : Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires et jours fériés, sauf avis contraire du professeur. Des entraînements pourront être proposés à ces périodes- là.

ARTICLE 13 : Une salle pourra être mise à disposition des adhérents afin que ceux-ci s'entraînent librement. Les participants s'entraîneront en toute autonomie sous leur propre responsabilité. La salle devra être à leur départ dans le même état qu'à leur arrivée.

ARTICLE 14 : L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la salle de cours ou à l'extérieur de celle-ci.

ARTICLE 15 : L'Association peut être amenée à prendre des photos et/ou des vidéos des adhérents, à des fins de communications interne ou externe. Les personnes qui ne désirent pas être prises en photo ou être filmées devront se mettre hors du champ des prises de vue.

ARTICLE 16 : Durant les cours la réalisation de vidéos ne pourra être faite uniquement avec accord du professeur. Les vidéos réalisées le seront essentiellement dans un but de révision pour les adhérents. Il est interdit de les communiquer à des tiers ou de les diffuser sur les réseaux sociaux. Les vidéos réalisées hors cours par des adhérents pourront être partagées sur le groupe whatsapp uniquement par l'administrateur du groupe.

ARTICLE 17 : Les données personnelles sont utilisées :

- dans un but de communication avec les adhérents,
- afin de tenir à jour la liste des inscrits,
- de suivre l'état des règlements.

Les traitements sont : stockage dans un fichier Excel et mailing. Elles sont conservées par saison. Elles ne sont connues et utilisées que par les membres du bureau de l'association.

Ces données ne contiennent aucune information sensible et ne sont communiquées à aucun tiers.

ARTICLE 18 : Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, elles peuvent être supprimées ou modifiées sur simple demande des adhérents auprès de l'association.

ARTICLE 19 : La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en cas de force majeure ne permettant pas d'exercer l'activité.

Par dérogation à l'article 1218 du code civil, sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, les grèves totales ou partielles, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restriction gouvernementale ou légale et tout autre cas indépendant de la volonté des dirigeants empêchant l'exécution normale des cours de danse. En cas de survenance de tels événements, l'association en informe ses adhérents dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'évènement, sa durée prévisible et les conséquences qu'il emporte sur l'exécution des cours de danse. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des activités. Les cours et activités affectées seront reportées ou annulées.

ARTICLE 20 : L'intégration d'un membre dans le groupe Whatsapp, se fait uniquement après que celui-ci ait donné son accord via la fiche d'inscription. Le groupe Whatsapp est un outil de communication et d'échanges. Seules des informations concernant ou liées à la danse sont autorisés. Toute publication quelle qu'elle soit, y compris des vidéos, doit passer obligatoirement par l'administrateur.

ARTICLE 21 : La qualité de membre de l'Association peut se perdre par exclusion, sans aucun remboursement, prononcée par le CA dans les cas suivants :

- Manquement grave à l'esprit de l'Association
- Non-respect du règlement intérieur
- Comportement discourtois incompatible avec la pratique de la danse
- Etat d'ébriété constaté

— Fin du document